

# Directives relatives à la reconnaissance des compétences

Formation professionnelle initiale d'aide en soins et accompagnement AFP en deux ans

---

*Une reconnaissance des compétences est délivrée aux personnes en formation qui n'ont pas réussi la procédure de qualification ou qui ne pensent pas s'y soumettre dans un futur proche.*

## Exposé de la situation

« La personne qui n'obtient pas l'attestation après avoir répété la procédure de qualification a le droit de demander que ses compétences individuelles soient prises en compte. Sont déterminantes en l'occurrence les compétences définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de deux ans.

Il revient aux cantons et aux organisations du monde du travail de certifier ces compétences. Ceux-ci se mettent d'accord sur une procédure appropriée, valable partout en Suisse et pour toutes les branches, et collaborent ensemble. »

Guide : Formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale / 7. Certificat, page 14 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Berne, mars 2005

Les jeunes qui, au terme de leur formation, ne prévoient pas de passer la procédure de qualification ou ne la réussissent pas et ne pensent pas la répéter dans un futur proche se voient délivrer une reconnaissance de leurs compétences établie par les institutions formatrices sur une base de droit privé. Ce document complète le certificat d'apprentissage.

Se référant aux travaux préparatoires de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CFSP)<sup>1</sup>, la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation d'aide en soins et accompagnement AFP a fixé la procédure à suivre dans les cas cités et rédigé un formulaire approprié désormais à disposition.

## Mode d'emploi

Le présent instrument a un triple avantage : il facilite aux entreprises formatrices l'établissement d'une documentation sur l'acquisition de compétences par les apprenti-e-s du groupe cible susmentionné. Il constitue pour les chercheurs d'emploi un outil leur permettant de faire valoir leurs compétences avec davantage de poids et d'améliorer ainsi leurs chances sur le marché du travail. Enfin, il aide les employeurs à mieux évaluer le potentiel des personnes qui se présentent pour un poste.

---

<sup>1</sup> Reconnaissance de compétences pour la formation professionnelle initiale de deux ans, CSFP, juin 2010.

Pour atteindre ces objectifs, la reconnaissance des compétences doit préciser et documenter le niveau atteint en pratique dans les différents domaines de compétences opérationnelles, ainsi que les ressources correspondantes (connaissances, aptitudes, attitudes). La preuve des compétences scolaires est apportée par les bulletins semestriels de l'école professionnelle.

## Contenu

La reconnaissance consiste à établir le niveau d'acquisition des compétences opérationnelles. Celles-ci sont réputées acquises lorsque les ressources énumérées dans les descriptions de situation du plan de formation peuvent être concrètement mobilisées dans la pratique.

Le document de reconnaissance reflète le niveau atteint au terme de la formation et résume l'ensemble des appréciations émises par l'institution formatrice durant l'apprentissage. Il est cependant utile de pondérer plus fortement les rapports établis à la fin de celui-ci qu'à son début.

L'appréciation des compétences pratiques repose sur la documentation de formation élaborée tout au long de l'apprentissage et qui comprend, en règle générale :

- le journal d'apprentissage
- la documentation des entretiens structurés entre le/la formateur/trice en entreprise et la personne en formation
- les rapports du/de la formateur/trice en entreprise
- la documentation des attestations de compétences

La reconnaissance des compétences dans la pratique consiste en une appréciation globale du niveau des acquis dans les différents domaines de compétences opérationnelles.

Elle se fonde sur la capacité de la personne en formation à maîtriser les situations professionnelles. Pour l'apprentissage d'aide en soins et accompagnement AFP, orienté sur les ressources, il est recommandé de mettre l'accent sur les points forts de la personne concernée.

Le document de reconnaissance des compétences est rempli et signé par l'institution formatrice et constitue un complément au certificat d'apprentissage. Il est rédigé dans un esprit de bienveillance à l'égard de l'apprenti-e. Ses déclarations ne doivent cependant pas contredire les appréciations de la partie pratique de la procédure de qualification. Sa formulation respecte les principes applicables à l'établissement de certificats de travail.

Sa présentation uniforme et l'apposition des logos des deux organisations faïtières nationales du monde du travail Santé – Social lui confèrent un caractère officiel.

aide | en

| soins et accompagnement  
avec attestation fédérale professionnelle AFP

### **Utilisation concrète**

Les formulaires sont disponibles en PDF, soit sous forme de fichiers simples à imprimer puis à remplir, soit sous forme de fichiers interactifs pouvant être complétés à l'ordinateur avant d'être imprimés. Tous les programmes PDF ne permettent cependant pas d'enregistrer les documents.

Dans leur structure et leur présentation, les formulaires de reconnaissance se réfèrent à la documentation sur la formation. Leur mode d'utilisation incombe aux institutions formatrices.

Berne, le 22 novembre 2011

Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation  
d'aide en soins et accompagnement AFP